

- MANITOBA, Juge Painé du, traitement et allocation : (*Voir* bill N° 79.)
- MANITOBA, Règlement des réclamations de terres du, —extension : (*Voir* bill N° 80.)
- MARCHAND, Révérend P. H., et autres: Pétition du : (*Voir* chemins de fer.)
- MARINS malades et dans la détresse, nouvel amendement : (*Voir* bill N° 81.)
- MARIAGES—(*Voir* Etats.)
- MASSON, H. J. : Pétition de l'association pour l'amendement de la loi des terres, présentée, 111. Lue, 111.
- McCORD, F. A. : Second rapport du comité des contingents recommandant qu'il soit nommé "commis junior," 104, 133. Rapport adopté, 134.
- McLEAN, Neil W. ; comité des contingents recommandant dans son cinquième rapport qu'il soit mis à la retraite, 268. Rapport adopté, 278.
- McMILLAN, L'honorable Donald : Appelé au Sénat, 5 et 6. Commission le nommant Sénateur, 6. Prête serment prescrit par la loi, 6.
- McKINDSEY, l'honorable George C., appelé au Sénat, 5 et 6.
Commission le nommant Sénateur, 6.
Prête serment prescrit par la loi, 6.
- McVITTE, A. W. et autres (quatre pétitions): Pétition concernant la compagnie d'Aqueduc de Calgary, présentée, 54. Lue, 58. Rapportée, 99.
Compagnie d'omnibus, de tramway et de transfert de Calgary, présentée, 54. Lue, 58.
Banque des Ranchers du Canada (John Stewart), présentée, 54. Lue, 58.
Compagnie du Pont d'Alberta, présentée, 54. Lue, 58. Rapportée, 99.
- MIDDLESEX, association légale de:—Pétition concernant la loi de postes, 1875, 50. Lue, 55.
- MILLER, l'honorable William, nommé président par commission, sous le grand sceau au lieu et place de l'honorable David Lewis Macpherson, 2. Prend place au fauteuil au pied du Trône, 2.
- MINISTRE des chemins de fer et canaux : Rapport du, 40. *Voir* documents de la session, N° 10.)
- MINISTRE de la Justice : Rapport concernant les pénitenciers du Canada, 61. (*Voir* documents de la session, N° 16.)
- MINISTRE de la Marine et des Pêcheries : Rapport du, 59. (*Voir* documents de la session, N° 7.)
- MONGENAI, J. B., : Pétition de. concernant le chemin de fer de Vaudreuil et Prescott, 34. (*Voir* bill N° 44.)